



Communiqué

Question de décibels !

Le maire de Cholet, à l'époque UDI, n'a pas hésité en juillet 2013 à prononcer, s'agissant des Roms dont il visitait une installation sur sa commune, la phrase suivante : « *Hitler n'en a peut être pas tué assez* » devant le micro d'un journaliste.

Condamné par le Tribunal correctionnel, avec confirmation par la Cour d'appel, pour apologie de crime contre l'humanité en vertu de l'article 24 de la loi sur la presse de 1881, ce personnage se voit absous par un arrêt de la Cour de cassation.

Celle-ci invoque l'article 23 de la même loi qui exige que l'apologie soit « *proférée* ». Ce que la Cour interprète comme nécessitant que les propos soient, selon ses termes : « *tenus à haute voix dans des circonstances traduisant une volonté de les rendre publics* ».

L'***Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide*** (UJRE*) déclare qu'au delà du ridicule du prétexte retenu pour innocenter un raciste, ce fait montre à quel point il est nécessaire de renforcer la législation antiraciste, tout en agissant sur l'ensemble des facteurs éducatifs, économiques et sociaux à l'origine de l'idéologie raciste, afin de combattre son actuelle tendance à la banalisation. ■

UJRE

27/12/2015

* L'**UJRE**, issue du mouvement de résistance « *Solidarité* » naît en 1943, dans la clandestinité, dans et par la Résistance à l'occupant nazi.